

SEANCE DU CONSEIL GENERAL DES 18 ET 19 MARS 2013Point 2 de l'ordre du jour**Modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets**

En date du 2 septembre 2008, le Grand Conseil a adhéré à l'accord inter-cantonal harmonisant la terminologie dans le domaine des constructions (AIHC). Cet accord porte sur les notions de construction (p.ex. terrain de référence, bâtiment, hauteur totale, étages, combles, distance à la limite, alignement, indice brut d'utilisation du sol, etc.) et les modalités de mesure. Il doit permettre de renforcer la collaboration inter-cantonale dans ce domaine, de diminuer les coûts de construction, de supprimer les obstacles au marché et par conséquent, de stimuler la concurrence.

La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATeC) renvoie expressément à l'AIHC.

Dès lors, la notion de surface brute de plancher (SBP) disparaît au profit de surface de plancher (SP).

Ancien article :**Art. 21 Taxe d'équipement**

¹ La taxe d'équipement pour les zones équipées de systèmes de collecte centralisée couvre les frais d'installation de ceux-ci.

² Elle est fixée à Fr. 3.--/m² de **surface brute de plancher (SBP) au maximum**.

Nouvel article :**Art. 21 Taxe d'équipement**

¹ La taxe d'équipement pour les zones équipées de systèmes de collecte centralisée couvre les frais d'installation de ceux-ci.

² Elle est fixée au maximum à Fr. 3.--/m² de **surface de plancher (SP) maximale de la parcelle**.

La différence principale entre le calcul de la surface de plancher et la surface brute de plancher est la prise en compte des sous-sols. Afin que la taxe soit conforme à celle perçue jusqu'alors, le Conseil communal propose de fixer la taxe pour 2013 à Fr. 1.60/m² de surface de plancher alors qu'en 2012, la taxe était de Fr. 2.--/m² de surface brute de plancher.

Le Conseil communal propose au Conseil général d'adopter cette modification du règlement communal relatif à la gestion des déchets.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**Le Secrétaire général****J.-M. Morand****Le Syndic****Y. Menoud**

Annexe : règlement des déchets (article modifié); le règlement actuel peut être consulté sur www.bulle.ch

Règlement communal relatif à la gestion des déchets

Le Conseil général de la Ville de Bulle

Vu :

- La loi cantonale du 13 novembre 1996 sur la gestion des déchets (LGD) ;
- La loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo) ;
- Le règlement du 20 janvier 1998 sur la gestion des déchets (RGD) ;

Édicte :

TITRE III

FINANCEMENT

B) Types de taxes

Taxe d'équipement

Article 21 (ancien)

1. La taxe d'équipement pour les zones équipées de systèmes de collecte centralisée couvre les frais d'installation de ceux-ci.
2. Elle est fixée à Fr. 3.--/m² de surface brute de plancher (SBP) au maximum.

Taxe d'équipement

Article 21 (nouveau) ¹

1. La taxe d'équipement pour les zones équipées de systèmes de collecte centralisée couvre les frais d'installation de ceux-ci.
2. Elle est fixée à Fr. 3.--/m² de surface de plancher (SP) maximale de la parcelle.

La présente modification entre en vigueur dès son approbation par la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions.

**Adopté en séance du Conseil général
de la Ville de Bulle, le 26 mai 2008
et le 18 mars 2013 (modification de l'art. 21)**

La Secrétaire
Anne Carrel Meyer

Le Président
Théo Savary

**Approuvé par la Direction de l'aménagement,
de l'environnement et des constructions, le**

Le Conseiller d'Etat - Directeur
Maurice Ropraz

¹ Nouvelle teneur de l'article selon décision du Conseil général du 18 mars 2013